

## **Code de conduite des membres professionnels de l'AQL**

Dans l'intérêt du patient et de sa pratique,  
le professionnel membre de l'AQL s'engage à respecter le code suivant :

- L'intervenant respecte le code de déontologie de son ordre professionnel ou de son association professionnelle, duquel il est membre en règle.
- Une fois la certification en lymphœdème acquise, le thérapeute maintient ses connaissances à jour au moyen de recertifications, de participations à des congrès et formations sur le lymphœdème, ou de lectures scientifiques.
- Le thérapeute certifié enseigne l'autogestion au patient, quelle que soit son école de formation, et ce dans l'intérêt du patient et de l'efficacité du traitement.
- L'intervenant respecte les objectifs de traitement du patient, et tient compte des capacités physiques, psychologiques, financières et autres du patient.
- L'intervenant ne peut prétendre que les traitements pour le lymphœdème aient un impact sur d'autres aspects de la santé.
- Le thérapeute dirigera le patient vers l'ajusteur/orthésiste pour tout enjeu relatif au vêtement compressif.
- Le membre professionnel travaille en collégialité avec les divers intervenants et autres thérapeutes entourant le patient.
- Le thérapeute certifié qui tient un groupe de soutien doit faire partie du Programme des groupes de soutien de l'AQL, et adhérer à tous les éléments du programme.
- Le membre communique diligemment ses questions ou toute problématique rencontrée à la direction de l'AQL.

L'adhésion à l'AQL à titre de membre professionnel est conditionnelle au respect du présent code de conduite.

*« Menons un travail collectif et bâtissons tous ensemble  
l'avenir du lymphœdème pour le plus grand bien des patients. »*